



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 200-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.465

Déposée le : 01.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Michel (Schattenhalb, UDC)
Kullmann (Hünibach, UDF)
Elsaesser (Kirchberg BE, PLR)
0

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : 1167/2025 du 5 novembre 2025
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Plateforme numérique de santé pour le canton de Berne : le choix du logiciel ne doit pas être prédéterminé

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de prendre les mesures de sa compétence pour éviter que le Grand Conseil soit mis une nouvelle fois devant le fait accompli et qu'il se voie entravé *de facto* dans sa volonté, en tant que législateur, de mettre en service pour le canton de Berne une plateforme numérique de santé qui repose sur un autre produit qu'Epic ou qui laisse le choix du produit aux fournisseurs de prestations ;
2. de soumettre au Grand Conseil, en même temps que la révision de la loi sur les soins hospitaliers, une estimation fiable des coûts directs et indirects liés au déploiement d'une plateforme numérique de santé reposant sur Epic dans les hôpitaux répertoriés (séparément pour les hôpitaux détenus majoritairement par le canton et ceux qui ne le sont pas) et au raccordement des fournisseurs de prestations ambulatoires (p. ex. EMS, organisations d'aide et de soins à domicile, cabinets médicaux) ;
3. d'explicitier au Grand Conseil, conjointement à la révision de la loi sur les soins hospitaliers, le rôle que jouerait le groupe de l'Île dans le système de santé bernois si

une plateforme numérique de santé reposant sur Epic était créée par le groupe de l'Île. La présentation doit inclure les flux de coûts entre le groupe de l'Île et les autres fournisseurs de prestations.

Développement :

La procédure de consultation relative à la révision de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) prend fin le 19 septembre 2025¹. Par la révision de la LSH, le Conseil-exécutif souhaite notamment créer la base juridique nécessaire à la mise en place d'une plateforme cantonale de santé, afin de renforcer, à juste titre, tant les échanges de données entre les acteurs du secteur de la santé que la mise en réseau de ceux-ci.

À cette fin, le Conseil-exécutif souhaite pouvoir élaborer, dans un premier temps, un système d'information clinique (SIC) uniforme pour les hôpitaux répertoriés dans lesquels le canton de Berne détient une participation majoritaire. Le SIC en question devra être mis en place dans tous les hôpitaux répertoriés du canton de Berne. Dans un second temps, il est prévu de raccorder également les fournisseurs de prestations ambulatoires à la plateforme numérique de santé. Le canton soutiendra financièrement la mise en place de la plateforme numérique de santé et la structure d'exploitation, de même que l'installation du SIC dans les hôpitaux répertoriés, pour un montant encore indéterminé.

Il ressort du rapport sur le projet mis en consultation que le Conseil-exécutif souhaite adopter, comme base de la plateforme numérique de santé, le SIC du fournisseur américain Epic Systems (« Epic »), mis en service par le groupe de l'Île².

Les explications théoriques fournies par le rapport laissent entendre, à la manière d'une brochure publicitaire, qu'on ne trouve pas meilleur produit dans ce domaine. Pourtant, les expériences faites avec Epic en dehors des États-Unis et, parfois, à l'intérieur même de ce pays, contrastent fortement avec ces affirmations³.

Une étude fondée sur les expériences pratiques réalisées par 1933 médecins en Suisse conclut qu'Epic obtient de mauvais résultats concernant le temps de chargement, les alertes inutiles, la prévention des erreurs de saisie, la facilité de la collaboration interne ainsi que l'amélioration de l'efficacité du travail, et, en particulier, que ces résultats sont nettement moins bons que ceux du logiciel suisse KISIM⁴. Il est à noter qu'Epic n'est actuellement utilisé en Suisse que par le groupe de l'Île et par l'hôpital cantonal de Lucerne, deux cas où le logiciel a été installé avec succès d'après le rapport.

Epic est un produit américain, axé principalement sur les processus du système de santé américain. Or, ces processus diffèrent parfois grandement de ceux en vigueur en Suisse⁵. L'utilisation efficace d'un SIC nécessite la coordination des processus et du logiciel, afin d'éviter des adaptations très coûteuses des uns et de l'autre, sans amélioration réelle du travail à la

¹ Documents : <https://www.rr.be.ch/fr/start/beschluesse/suche/geschaeftsdetail.html?guid=3a6d4cf0c89643bd805c870b51e5135d>

² Le projet « Plateforme numérique de santé pour le canton de Berne » s'appelait à l'origine « Epic as a Service » ; il portait donc le nom du produit dans son titre.

³ Les motionnaires savent bien qu'outre Epic, certains autres systèmes d'information clinique proviennent également des États-Unis, ce qui n'atténue en rien les réserves énoncées ci-après.

⁴ Cf. l'étude « EMR usability and patient safety: a national survey of physicians » de David Schwappach et al., npj Digital Medicine 8, numéro d'article 282 (2025), <https://www.nature.com/articles/s41746-025-01657-4>. La comparaison entre les systèmes d'information clinique Epic, KISIM et Phoenix est présentée dans l'illustration 3 et le texte qui suit. Commentaire de l'étude par le Journal asmac : « Convivialité des SIC et sécurité des patients – une utopie ? », <https://www.vsao-journal.ch/fr/article/convivialite-des-sic-et-securite-des-patients-une-utopie>

⁵ En Suisse, par exemple, le personnel soignant peut souvent travailler en semi-autonomie. Une médecin assistante ou un médecin assistant peuvent effectuer certaines tâches et prescrire certains traitements sans l'autorisation d'une supérieure ou d'un supérieur hiérarchique. Aux États-Unis, les corps de métiers du système de santé sont un peu différents de ceux en Suisse. En outre, les prestataires du système de santé suisse tiennent à ce que le logiciel qu'ils utilisent intègre les systèmes tarifaires locaux (p. ex. TARDOC) et qu'il prenne en charge le concept de soins intégrés.

clé⁶. Il en résulte une perte de temps, avec des répercussions sur la rigueur du travail et des risques pour la sécurité des patients.

Un SIC gère des données personnelles de santé, des informations très sensibles. Chacun sait que la Suisse (tout comme l'Europe) et les États-Unis ont une vision bien différente de la protection des données. Le code source du logiciel appartient à Epic Systems, qui ne le divulgue pas. Les hôpitaux bernois ne peuvent donc pas vérifier l'utilisation exacte qui est faite des données. La loi américaine autorise, dans certaines circonstances, les autorités américaines à accéder aux données stockées par les fournisseurs de logiciels américains. L'utilisation d'un SIC américain comporte donc des risques accrus pour la protection des données dans un domaine très sensible et entraîne, de manière générale, une forte dépendance face aux États-Unis. Le projet visant à confier à moyen terme l'ensemble des données de santé du canton de Berne à un fournisseur américain doit donc être débattu. Dans son rapport sur le projet soumis à consultation, le Conseil-exécutif se contente de déléguer au groupe de l'Île la responsabilité du respect des exigences juridiques en matière de protection des données.

Pour ces raisons, la présente motion demande au Conseil-exécutif de temporiser avant de prendre une décision, afin de permettre un examen non seulement théorique, mais aussi *de facto*. Il n'est pas acceptable que le point de non-retour (sur les plans financier et organisationnel) ait été dépassé avant même que le Grand Conseil se soit prononcé. L'expérience montre, notamment dans le canton de Berne, combien le risque est grand que des projets informatiques d'envergure se transforment en investissements malheureux, qu'ils aboutissent à des impasses, qu'ils entraînent des dépassements de coûts élevés⁷ pour un résultat finalement insatisfaisant, qu'ils génèrent des risques cumulés, des problèmes de dépendance à un fournisseur ou une problématique « too big to fail »⁸. Le fait que le groupe de l'Île ait choisi Epic ne signifie pas que ce produit soit la base la plus appropriée pour la plateforme de santé numérique du canton de Berne. Cela ne signifie pas non plus que tous les fournisseurs de prestations doivent utiliser le même logiciel. Une plateforme numérique de santé peut se limiter, en effet, à définir des formats de données (ouverts) et des interfaces pour les échanges de données.

Enfin, la version du rapport sur la révision de la loi sur les soins hospitaliers soumise à consultation ne fournit pas d'explications précises sur les conséquences qu'auraient sur les autres fournisseurs de prestations du canton de Berne les plans du Conseil-exécutif visant à mettre en place une plateforme numérique de santé reposant sur Epic et créée par le groupe de l'Île.

Motivation de l'urgence : le déploiement d'une plateforme numérique de santé dans le canton de Berne ouvre une foule de possibilités, mais ses répercussions financières et ses conséquences pour le système de santé du canton de Berne et pour les fournisseurs de prestations sont considérables. Le choix d'un logiciel adéquat n'en revêt que davantage d'importance. Le Grand Conseil est l'organe compétent pour les fonds cantonaux destinés à la mise en œuvre du projet « Plateforme numérique de santé pour le canton de Berne ». Il ne doit pas être mis devant le fait accompli en ce qui concerne le logiciel, que celui-ci ou les formats de données et les interfaces soient définis par la loi, par une ordonnance ou par un simple arrêté du gouvernement.

⁶ Cf. à ce sujet l'étude « Implementing Large-Scale Electronic Health Records: Experiences from implementations of Epic in Denmark and Finland » de Morten Hertzum et al., International Journal of Medical Informatics, Volume 167, November 2022, <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S1386505622001824?via%3Dihub>

⁷ Cf. l'article de Medinside « Epic für alle öffentlichen Berner Spitäler: «Ungeahnte Kosten» », <https://www.medinside.ch/epic-fuer-alle-oeffentlichen-berner-spitaeler-%C2%ABungeahnte-kosten%C2%BB-20250813>

⁸ Cf. l'article de Politico « Lost in translation: Epic goes to Denmark », <https://www.politico.com/story/2019/06/06/epic-denmark-health-1510223>

Réponse du Conseil-exécutif

Le point 1 de la présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h ConstC). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le groupe de l'Île (Insel Gruppe AG) a introduit l'outil Epic, qui a été retenu à l'issue d'un appel d'offres, au printemps 2024, les délais, le budget et les exigences de qualité ayant été respectés. Il convient de préciser que c'est la direction de l'hôpital, et non le Conseil-exécutif, qui a décidé d'introduire cette solution. Le canton n'a pas non plus participé aux coûts liés à son déploiement. Le Conseil-exécutif estime qu'Epic est un outil éprouvé, axé sur le parcours de soins, qui constitue un véritable moteur pour la transformation numérique vers une prise en charge en réseau, centrée sur la patientèle et répondant aux exigences de demain.

Avant le groupe de l'Île, le groupe LUKS (Luzerner Kantonsspital) avait déjà adopté ce système, dont le déploiement est également prévu dans le canton de Vaud, au sein de l'hôpital universitaire pour enfants de Zurich et de l'USZ. Epic s'impose donc de plus en plus dans toute la Suisse.

Il ne s'agit toutefois pas que d'un système d'informations cliniques, puisque ce logiciel peut aussi faire office d'instrument de santé publique. Partout en Europe, les hôpitaux doivent faire face à une pression toujours plus élevée. Le vieillissement de la population entraîne une augmentation des besoins en traitements médicaux et des soins associés. En parallèle, la pénurie croissante de main-d'œuvre qualifiée pèse sur les ressources humaines. Pris en tenaille entre des exigences accrues et des capacités réduites, les hôpitaux répertoriés bernois sont eux aussi forcés d'identifier et d'exploiter tous les gains d'efficacité possibles de manière systématique.

Le monde médical est en proie à de profonds changements. Les progrès dans le diagnostic (génomique, protéomique, métabolomique, imagerie, etc.), de plus en plus assisté par l'intelligence artificielle, permettent de mieux connaître les mécanismes moléculaires des maladies. Les données complexes sur la patientèle qui en découlent favorisent une meilleure prise en charge en donnant progressivement accès à une médecine précise et personnalisée. Dans le même temps, les approches prédictive et préventive s'imposent : il ne s'agit plus seulement de traiter les maladies, mais de s'en prémunir dans la mesure du possible. Ce changement de paradigme peut contribuer à atténuer durablement la surcharge croissante du système de santé. La chirurgie robotique et les pratiques mini-invasives raccourcissent les séjours hospitaliers, tandis que la téléchirurgie ouvre la voie à des solutions innovantes. Grâce à ces nouvelles approches, et en évitant plus facilement les examens effectués à double, les coûts économiques peuvent également être réduits.

Face à l'augmentation exponentielle des connaissances, la spécialisation et les systèmes d'aide à la décision clinique (Clinical Decision Support Systems) gagnent en importance, ce qui présente des avantages tant pour la patientèle que pour la recherche et la médecine. Dans ce contexte, la plateforme numérique de santé, avec Epic comme pièce maîtresse, constitue un élément décisif pour la transformation du système hospitalier bernois.

Par ailleurs, la médecine ambulatoire est appelée à se développer encore à l'avenir. La plateforme numérique de santé assure une interaction étroite entre les processus de traitement ambulatoires et hospitaliers, et favorise une chaîne de prise en charge sans rupture. Les réseaux de soins intégrés améliorent la coordination et l'efficacité. Grâce à des solutions numériques comme la télémédecine, la patientèle peut être traitée à domicile, dans son cadre de vie habituel, ce qui augmente son bien-être tout en réduisant ou en raccourcissant les séjours à l'hôpital.

La connectivité et l'interopérabilité constituent des mégatendances, qui pourraient permettre de pallier la fragmentation du système de santé en reliant l'ensemble des acteurs et en fluidifiant les échanges de données.

La transformation numérique offre de nouvelles perspectives pour aborder les défis de notre époque. Elle accélère l'évolution inéluctable d'un système de santé en pleine mutation, tant sur le plan structurel que culturel, de sorte que des changements stratégiques coordonnés s'imposent.

Dans ce contexte, l'implémentation d'une plateforme numérique de santé renforcerait le site médical bernois et permettrait dans le même temps au canton de Berne de se positionner en faveur de la transformation numérique. Le déploiement au sein d'autres hôpitaux du canton de l'outil utilisé par le groupe de l'Île multiplierait ces avantages.

Dans tous les cas, la décision d'introduire ou non une plateforme numérique de santé est du ressort du Grand Conseil, en matière de bases légales comme de financement (projet-pilote, crédit cadre).

Point 1 :

La révision prévue de la LSH vise à ancrer la plateforme numérique de santé dans la législation. Si le projet, actuellement en consultation, ne fait pas mention d'un produit spécifique, il apparaît toutefois clairement que la plateforme numérique de santé doit soit être développée sur la base de l'outil utilisé par le groupe de l'Île, soit pouvoir être entièrement compatible avec celui-ci. Cette disposition est nécessaire pour exploiter pleinement le potentiel de la plateforme. Il s'agit de faciliter la collaboration entre les hôpitaux répertoriés, de tirer profit de synergies, d'augmenter l'efficacité et de faciliter les échanges de données entre les hôpitaux (avec le consentement des patientes et patients). À noter que le groupe de l'Île est le plus grand fournisseur de prestations du canton de Berne et que son hôpital universitaire se situe en fin de chaîne de traitement. Du point de vue de la couverture en soins et de la santé publique, la création d'une plateforme numérique de santé pour le canton de Berne n'est donc pertinente que si le groupe de l'Île y est rattaché. Partant, seul l'outil Epic peut servir de base à cette plateforme, ou, le cas échéant, un système pouvant être entièrement intégré avec Epic. Les solutions disponibles sont actuellement examinées dans le cadre d'une analyse de marché, dont les résultats seront intégrés dans le rapport relatif à la révision de la LSH.

Le projet mis en consultation habilite en outre le Conseil-exécutif à imposer le raccordement à la plateforme, par voie d'ordonnance, aux hôpitaux répertoriés dans lesquels le canton détient une participation majoritaire. Il ne prévoit toutefois pas l'extension de cette obligation à l'ensemble des fournisseurs de prestations, même si l'affiliation de tous les hôpitaux répertoriés serait en principe souhaitable. Partant, les structures dans lesquelles la participation du canton est minoritaire resteraient libres d'opter pour un autre produit.

Point 2 :

Le projet de révision de la LSH, actuellement en consultation, a pour but d'établir les bases légales nécessaires pour le déploiement d'une plateforme numérique de santé.

Le projet en lui-même n'a pas encore de répercussions financières. Par soucis de transparence, le rapport doit toutefois dresser une évaluation des coûts concernant la mise en place de la plateforme, les prestations du fournisseur de services ainsi que la migration des établissements, ce avant que le Grand Conseil en prenne connaissance. La plus-value de cette plateforme doit également être présentée à l'appui d'éléments concrets. Pour ce faire, la DSSI se basera sur des informations fournies par le groupe de l'Île et le groupe LUKS. À noter que les coûts pour l'introduction d'un nouveau système d'informations cliniques dépendent de nombreux facteurs relatifs aux prestataires. La taille et la complexité de l'écosystème informatique dans lequel la nouvelle solution numérique est implémentée, ainsi que la capacité de celle-ci à remplacer certaines de ses fonctions, jouent un rôle décisif dans l'estimation des coûts.

L'introduction d'Epic au sein du groupe de l'Île a ainsi permis de supprimer plus de 50 systèmes périphériques, ce qui a un impact financier.

Dans l'ensemble, la mise en place d'une plateforme numérique de santé basée sur Epic devrait permettre de réduire sensiblement et de manière progressive les coûts du système ainsi que les frais marginaux d'exploitation, à mesure que des fournisseurs de prestations adoptent cette solution. De plus, le raccordement ultérieur de fournisseurs de prestations ambulatoires via les portails existants réduirait les coûts de processus tout au long de la chaîne de traitement. En revanche, l'introduction de l'outil Epic à titre de système d'information pour cabinets médicaux n'est pas prévue, que ce soit dans le domaine ambulatoire ou dans celui des soins de longue durée.

Il convient en outre de tenir compte du point suivant : l'objectif du Conseil-exécutif est d'encourager la mise en place d'une plateforme numérique de santé au moyen d'incitations financières et de favoriser la migration pour tous les fournisseurs de prestations indépendamment de leur organisme responsable. Une prise en charge complète des coûts par le canton (couvrant l'introduction d'un nouveau système d'informations cliniques pour l'ensemble des hôpitaux répertoriés) n'est cependant pas envisagée.

Le Grand Conseil sera appelé ultérieurement à examiner l'octroi d'un crédit concernant le soutien financier au déploiement de la plateforme et à la migration des fournisseurs de prestations vers ce nouveau système. D'ici cette échéance, les données concernant les coûts et la plus-value de cette plateforme seront complétées par les résultats du projet pilote mené par le centre hospitalier régional (CHR) Spital Emmental AG, en cours de planification.

Point 3 :

De par sa taille et son hôpital universitaire en fin de chaîne de traitement, le groupe de l'Île occupe une place prépondérante dans le système de santé bernois, et constitue l'élément central du modèle « Hub and spoke » (réseau en étoile) approuvé par le Conseil-exécutif. À ce titre, il est l'établissement affichant le plus d'interfaces avec les autres centres hospitaliers du canton.

Figurant parmi les premiers hôpitaux de Suisse à avoir introduit le système Epic, le groupe de l'Île contribue à faire progresser la numérisation. Son expérience dans l'implémentation du logiciel devrait se révéler précieuse pour la suite du déploiement de la plateforme numérique de santé, laquelle soutient la mise en œuvre du modèle « Hub and spoke » sur le plan technique et

permet aux autres hôpitaux du canton de bénéficier de cette étape décisive en matière de transformation numérique.

En ce qui concerne l'exploitation et le développement de la plateforme à proprement parler, il convient toutefois de vérifier si les hôpitaux répertoriés ont intérêt à créer une nouvelle société pour assurer ces prestations, ou s'ils devraient plutôt mandater un fournisseur existant. Dans ce cas, les flux financiers pour l'utilisation de la plateforme passeraient par un service externe, et non par le groupe de l'Île. En vue de l'examen par le Grand Conseil, les informations actuelles concernant l'organisation de ce prestataire sont intégrées au rapport relatif à la révision de la LSH.

En parallèle, des questions concernant la protection des données font l'objet de clarifications.

À noter que dans le cadre du projet pilote prévu avec le CHR Spital Emmental AG, le groupe de l'Île ferait encore office de fournisseur de services.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil